



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO, AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE, POUR LE SPECTACLE DES HIVERNALES 2025 À FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2025/03

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise le spectacle des Hivernales 2025 « A TIROIRS OUVERTS » le vendredi 7 février 2025 à 20h30 à la salle polyvalente Les Vignes et que l'emploi d'un régisseur son est nécessaire pour cet événement ;

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 450 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le spectacle des Hivernales 2025 « A TIROIRS OUVERTS » qui aura lieu vendredi 7 février 2025 à 20h30 à la salle polyvalente des Vignes à FONTENAY-LE-VICOMTE.

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique le vendredi 7 février 2025 à partir de 11h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 5 février 2025



Le Maire

Valérie MICK RIVES